



31 juillet 2014

(14-4436)

Page: 1/2

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE  
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE VIET NAM**

La communication ci-après, datée du 30 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom du Viet Nam pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que le Viet Nam désigne, par la présente communication, les dispositions ci-après de la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie A, pour mise en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord:

Article 1.3	Points d'information
Article 1.4	Notification
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
Article 2.2	Consultations
Article 4.1	Droit à un recours ou à un réexamen
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 7.8	Envois accélérés
Article 9	Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis
Article 10.2	Acceptation de copies
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane

- Article 10.7 Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
- Article 11.1 à 3 Impositions, réglementations et formalités relatives au transit
- Article 11.4 Renforcement de la non-discrimination en matière de transit
-